



3003 Berne, 01.01.2025

Modalités à respecter lors de mouvements de véhicules à chenilles sur les autoroutes et semi-autoroutes

1. **Les heures** indiquées dans l'autorisation de la police militaire doivent être **obligatoirement respectées**. Lors de changements, la police militaire et la police civile doivent être informées le plus rapidement possible. Il est interdit d'emprunter des autoroutes et semi-autoroutes de **0630 à 0800** et de **1630 à 1900**.
2. Afin d'éviter des accidents dus à des chaussées souillées, les autoroutes et les semi-autoroutes ne seront empruntées qu'avec des **véhicules préalablement nettoyés**.
3. Au moins **45 minutes** avant d'emprunter l'autoroute/semi-autoroute, on prendra contact pour information avec la **police de la circulation compétente des cantons traversés**. **24h avant le déplacement**, la centrale de gestion du trafic de l'OFROU renseigne concernant les chantiers, elle doit être contactée au numéro 058 482 83 11.
4. Les formations comprenant **plus de 15 véhicules à chenilles** doivent être subdivisées. On observera un **écart d'au moins 30 minutes** entre chaque groupe. Ceci ne concerne pas le déplacement Coire – Hinterrhein – Coire
→ **Directive route Coire – Hinterrhein – Coire** (Doc n° P307.00)
5. **Véhicules d'accompagnement munis d'un feu jaune de danger :**
 - Autoroutes :
 - **en tête de colonne**, un véhicule d'accompagnement avec **un feu jaune de danger non enclenché**;
 - **en fin de colonne**, deux véhicules d'accompagnement. **Le dernier** de ceux-ci roulera avec **un feu jaune de danger enclenché**.



- Semi-autoroutes, autoroutes avec tronçon en trafic bidirectionnel :
 - le feu jaune de danger du véhicule d'accompagnement **de tête doit être enclenché**.
6. Il est possible de rouler **à la vitesse maximale d'exploitation** en tenant compte de l'état des routes, de la circulation et de la visibilité.
 7. On observera une distance minimale de **100 m** entre chaque véhicule. Dans les tunnels et sur les ponts **200 m**.
 8. Sur les autoroutes, le cdt de char ne donne **aucun** signe aux véhicules qui dépassent.

9. **En cas de bouchon**, il faut resserrer la colonne sur la voie de droite (en tenant compte des ouvrages d'art). **En principe, il n'est pas permis de rouler sur la bande d'arrêt d'urgence** (exception faite pour les cas d'urgence). En cas d'arrêt de la colonne, aucun militaire ne quittera le véhicule, mais restera à bord.
10. **Les véhicules en panne**, s'arrêteront **sur la bande d'arrêt d'urgence**. **La sécurité sera assurée par le deuxième véhicule d'accompagnement** de la fin de la colonne avec **le feu jaune de danger enclenché**. Le reste de la formation continue sa route.
11. **Lors d'accidents**, de souillure de la chaussée, de bris de coussinets en caoutchouc, de pertes d'huile, les conducteurs qui suivent doivent être prévenus à l'aide du **triangle de panne** et du **feu jaune de danger** du véhicule d'accompagnement. **La police de la circulation responsable et la centrale d'engagement PM (0800 552 333) doivent être immédiatement informées**.
12. En principe, **le dépannage** des véhicules en panne ou accidentés se fait selon les instructions de la police militaire.
13. On ne doit pas utiliser **les aires de repos** des autoroutes ou des semi-autoroutes pour effectuer des haltes. La police militaire peut, dans des cas exceptionnels, accorder des dérogations.
14. Pour les ponts
 - Les règles de conduite doivent être respectées, même en cas de panne ou d'accident
 - Ne pas s'arrêter sur les ponts, par exemple lors d'embouteillages, etc.
 - Les véhicules de dépannage ne sont pas inclus dans les calculs de charge sur les ponts

Contact

Office de la circulation routière et de la navigation de l'armée (OCRNA)

Organisation de la circulation

Bureau de mouvements des chars

3003 Berne

Tél : +41 58 464 33 33

Verkehrsorganisation.lba@vtg.admin.ch